

Gestion du risque en ophtalmologie



*Dr Jean-Luc SEEGMULLER
Président du Syndicat national des Ophtalmologistes de France*

Intervention lors du colloque de LA PREVENTION MEDICALE du 23 mars 2005

Dans leur partenariat historique avec le Sou médical, désormais prolongé dans le Groupe MACSF qui assure pour leur RCP plus de 4 ophtalmologistes français sur 5, les Ophtalmologistes de France se sont concrètement engagés dans la gestion du risque pour leur spécialité.

Ils ont résolument choisi de maintenir une couverture totale et mutualisée, pour une prime d'un même montant quel que soit le véritable champ d'activité de chaque assuré. Ils ont d'abord concentré leurs efforts sur l'opération de la cataracte, qui représente 90 % de leur activité chirurgicale, et plus particulièrement sur sa pire complication, l'**endophtalmie postopératoire** :

- création de l'Observatoire national des Endophtalmies (registre des accidents, analyse des circonstances, site Internet d'information sur les bonnes pratiques),
- réunions de concertation avec le Conseil médical et les médecins-conseils MACSF-Sou médical,
- rédaction et diffusion de (74) « Fiches d'information du patient par son ophtalmologiste » facilitant le recueil de son consentement éclairé,
- conférences de consensus sur l'opération de la cataracte (1996, organisée et publiée par le SNOF), et sur les conditions pratiques de sa réalisation (projet soumis à la HAS).

Ils s'orientent à présent dans deux démarches complémentaires de ce premier thème :

- certification collective ISO 9001 dans laquelle se sont volontairement (et pécuniairement) engagés 2000 ophtalmologistes de tous statuts pour leur cabinet ou leur unité d'ophtalmologie,
- actions ciblées sur la chirurgie réfractive, avec son risque spécifique : information des confrères, pédagogie, mises en garde, publication de référentiels avec pré requis pour le chirurgien et le plateau technique.

Cet engagement dans la gestion du risque en ophtalmologie, destiné à en maîtriser les coûts et les conséquences au profit de la sécurité, est fondé sur le partenariat synergique et régulateur avec l'assureur principal pour la spécialité. Développé à l'initiative de ces partenaires, il ne fait appel à aucun fonds public. Il s'exerce en prenant soin de préserver la liberté d'action des médecins concernés, dans la totalité de leur compétence et de leur responsabilité.